

COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Département du Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Valenciennes

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Canton de St Amand les Eaux

Séance ordinaire du 23 mai 2017
(Convocations du 15 mai 2017)

Commune de LECELLES

L'an deux mille dix-sept le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lecelles, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude MESSAGER – Maire.

Etaient présents : Jean-Claude MESSAGER – Maire, Alexandre SCHNEIDER, Hubert VANDENBERGHE, Nadège TANIÈRE, Véronique SIBILE, Danièle VERMANDÈRE, Hervé WARGNYE – Adjoints, Dominique TREHOU, Patrick DUSSART, Philippe BEYAERT, Jean-Michel RAVIART, Manuel DONNEZ, David LEFEBVRE, Hermine DELESALLE, Alexandra PAWLAK, Chantal DUBOIS, Jacqueline DONNEZ, Anne-Michèle CORDIER,

Etaient excusées : Sylvie LEMAIRE, Nicole DELVIGNE qui a donné procuration à Danièle Vermandère

Etaient absents : Marie-Brigitte BAUDUIN, Chloé COUPLET, Bertrand BAUDUIN

Alexandra Pawlak a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18 (le quorum est atteint)

Procurations : 1

Votants : 19

Hermine DELESALLE est arrivée en cours de séance et pris part à la 5^{ème} et à la 6^{ème} délibération.

1. Projet de Demande de subvention au Département du Nord – Aide aux Villages et Bourgs – Réhabilitation du presbytère

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet et le plan de prévisionnel de financement pour les travaux de réhabilitation du presbytère ;
- Demande l'attribution d'une subvention au Département du Nord de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs pour permettre le financement des travaux et autorise M. le Maire à effectuer les démarches pour solliciter ce financement.

2. Projet de Demande de subvention à la Région Hauts-de-France – FRATRI – Réhabilitation du presbytère

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le projet et le plan de prévisionnel de financement pour les travaux de réhabilitation du presbytère ;
- Demande l'attribution d'une subvention à la Région Hauts-de-France au titre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) pour permettre le financement des travaux et autorise M. le Maire à effectuer les démarches pour solliciter ce financement.

3. Indemnités de fonction des élus au 1^{er} janvier 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'adjoints et de Conseillers municipaux délégués, aux taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017) : Le Maire : 43 % ; le 1^{er} adjoint : 16,5 % ; les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoints : 10,1 % ; les conseillers municipaux délégués : 5,1 %.

4. Décision modificative n°1 au BP 2017

Le conseil municipal autorise la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 : inscription au budget primitif 2017, pour un montant de 153 000 € :

- En dépenses d'investissement – article 2115 « Terrains bâtis » ;
- En recettes d'investissement - article 024 « Produits de cessions d'immobilisations ».

5. Signature d'une convention avec la société EMG

Suite à la cession de la parcelle AB 34 rue Neuve à Lecelles à la société EMG, une convention doit être signée avec cette société. Cette convention concerne la réalisation des travaux de viabilisation et le classement dans le domaine public communal des espaces communs du programme de construction. Cette convention prévoit des engagements de la part du promoteur :

- L'obtention auprès des administrations concernées de toutes les autorisations indispensables à la commercialisation des différents bâtiments.
- Le financement intégral et l'exécution des travaux de viabilité conformément aux normes communales et au projet qui figure au permis de construire.

Cette convention stipule des obligations de la Commune :

- Dès que l'achèvement et la conformité des travaux auront été constatés par le représentant de la Commune de Lecelles, les réseaux d'assainissement et d'éclairage public ainsi que les espaces et équipements communs et leur terrain d'assiette feront l'objet d'une cession à l'euro symbolique par le promoteur à la Commune (les frais relatifs à la rétrocession restant à la charge du promoteur).
- La Commune procédera alors à leur classement dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la convention relative à la réalisation des travaux de viabilisation et au classement dans le domaine public communal des espaces communs du programme de construction ; et autorise M. Le Maire à signe ladite convention.

6. Autorisation de vente de l'immeuble 503 Rue Lasson

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de céder la parcelle cadastrée C 1073 située 503 rue Lasson, au prix de 35 000 € ;

Autorise M. le Maire à procéder à cette cession,

Charge M. le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération ;

Charge Mes Piettre et Hémar, notaires à Saint Amand les eaux de la rédaction de l'acte ;

Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier à intervenir ;



Le Maire

Jean-Claude MESSAGER